

**Registre des Délibérations du 12 juillet 2016  
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES**

**Séance du 12 Juillet 2016**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 9

En exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

Date de convocation : 06 juillet 2016

L'an deux mille seize le 12 juillet 2016 le Conseil Municipal, dûment convoqué le 06 juillet 2016, s'est réuni à 18 heures 30 au lieu habituel des séances sous la présidence d'André BALANDREAU, Maire.

Présents : ; André BALANDREAU ; Angélique BOUDOU ; Yan BERNARD ; Olivier BARLET ; Laurence BERGER ; Marylène DELMARRE ; Jean-Louis LIOTAUD ; Agnès PETIT

Excusés : Julie CHAUDESAIGUES

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer sous la présidence d'André BALANDREAU, maire.

Le Maire demande au conseil l'autorisation de rajouter aux délibérations le projet de fusion des communes du SIDREI, ce que le conseil accepte à l'unanimité.

<b>Objet : Demande de subvention pour la pose d'un colombarium</b>	<b><u>Délibération n°2016/26</u></b>
--	--------------------------------------

Marylène Delmarre, 2ème adjointe, souligne la nécessité de construire un colombarium pour le cimetière de la commune.

La pose d'un colombarium par l'entreprise BENINTENDI et Fils s'élèverait à 3 200 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** et **CHARGE** Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil départemental de la Drôme pour la pose d'un colombarium.

**Registre des Délibérations du 12 juillet 2016**  
**Conseil Municipal de la commune de LES PILLES**

<b>Objet : Fusion des 4 communautés de communes</b>	<b><u>Délibération n°2016/27</u></b>
---	--------------------------------------

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**Vu** le schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Drôme arrêté le 25 mars 2016 (arrêté n°2016-085-0010) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 Mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la communauté de communes du Val d'Eygues, de la communauté de communes du Pays de Buis-les-Baronnies, de la communauté de communes des Hautes Baronnies et de la communauté de communes du Pays de Rémuzat ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de la Drôme arrêté le 25 mars 2016 prévoit la fusion de la communauté de communes du Val d'Eygues, de la communauté de communes du Pays de Buis-les-Baronnies, de la communauté de communes des Hautes Baronnies et de la communauté de communes du Pays de Rémuzat.

En application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Préfet a mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 3 mai 2016, portant projet de périmètre de la fusion de quatre communautés de communes précitées. Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 16 juin 2016. Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale. A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départemental de coopération intercommunale (CDCI) de la Drôme. Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres. L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le

**Registre des Délibérations du 12 juillet 2016  
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES**

projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté de communes du Val d'Eygues, de la communauté de communes du Pays de Buis les Baronnies, de la communauté de communes des Hautes Baronnies et de la communauté de communes du Pays de Rémuzat, tel qu'arrêté par le préfet de la Drôme le 3 mai 2016 (arrêté n°2016/124-0001).

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

**APPROUVE** le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté de communes du Val d'Eygues, de la communauté de communes du Pays de Buis-les-Baronnies, de la communauté de communes des Hautes Baronnies et de la communauté du Pays de Rémuzat, tel qu'arrêté par le préfet de la Drôme le 3 Mai 2016 ;

**FIXE** le siège du futur Etablissement Public de Coopération intercommunale issu de la fusion au siège actuelle de la communauté de communes du Val d'Eygues, sise Les Laurons 170, rue Ferdinand FERT à NYONS ;

**DETERMINE** la dénomination du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion ainsi qu'il suit : « Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale » ;

**FIXE** la représentativité des communes au sein du futur conseil communautaire tel qu'il résulte de l'application stricte des dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sans qu'il ne soit fait appel à un quelconque accord local.

<b>Objet : DM reprise sur amortissement budget eau et assainissement</b>	<b>Délibération n°2016/28</b>
--	-------------------------------

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2016 :

**COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
023	023				VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 111,00
040	28152	OPFI			Installations de voirie	3 111,00
<b>Total</b>						<b>6 222,00</b>

**COMPTES RECETTES**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
042	781				REPRISES SUR AMORTIS.	3 111,00
021	021	OPFI			VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 111,00
<b>Total</b>						<b>6 222,00</b>

**Registre des Délibérations du 12 juillet 2016  
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES**

<b>Objet : DM pour l'Épicerie sociale</b>	<b><u>Délibération n°2016/29</u></b>
---	--------------------------------------

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2016

**CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
67	6713				SECOURS ET DOTS	166,00
<b>Total</b>						<b>166,00</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	60632				FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-166,00
<b>Total</b>						<b>-166,00</b>

<b>Objet : Avenant pour travaux supplémentaires pour la crèche</b>	<b><u>Délibération n°2016/30</u></b>
--	--------------------------------------

Vu la délibération N°2015/19 – Attribution du marché micro-crèche

Le Maire indique que des travaux supplémentaires doivent être réalisés pour le lot n°3 – Menuiserie / bois et PVC., qui s'élèvent à hauteur de 690,00 € HT.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** et **CHARGE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de 690,00 € HT.

<b>Objet : Indemnité allouée au Comptable du Trésor</b>	<b><u>Délibération n°2016/31</u></b>
---	--------------------------------------

Le Maire expose à l'Assemblée que par Arrêté Interministériel du 16/12/1983, une indemnité de conseil et une indemnité de confection de budget peuvent être versées au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes. Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur le versement de cette indemnité à Mme MAURIN pour sa gestion de 210 jours pour la commune de Les Pilles.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** et **CHARGE** M. le Maire de verser à Mme MAURIN Joëlle, inspectrice divisionnaire, pour l'année 2016 (gestion de 210 jours) :

**Registre des Délibérations du 12 juillet 2016  
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES**

- l'indemnité de conseil, pour un montant brut de 223,42 €
- l'indemnité de confection budget, pour un montant brut de 30,49 €.

<b>Objet : Nettoyage du toit du chœur de l'église par l'entreprise DAVIER</b>	<b><u>Délibération n°2016/32</u></b>
---	--------------------------------------

Le Maire souligne la nécessité de nettoyer le toit du chœur de l'église de la commune.

L'entreprise DAVIER propose une prestation de 594,00 € HT.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

**ACCEPTE** le devis de l'entreprise DAVIER de 594,00 € HT et **CHARGE** Monsieur le Maire à engager ces travaux de nettoyage.

<b>Objet : Lettre de commande pour les honoraires de l'architecte – Travaux crèche</b>	<b><u>Délibération n°2016/33</u></b>
--	--------------------------------------

Vu la délibération N°2015/19 du 23 juin 2015 - Attribution marché micro-crèche

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de la micro-crèche sont quasiment terminés, il convient d'accepter la lettre de commande de M. Laget, architecte, s'élevant au montant de 5072 € HT.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

**ACCEPTE** la lettre de commande de M. Laget Jean-Michel pour le montant de 5072 € HT et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document administratif s'y référant.

<b>Objet : Approbation par le conseil municipal de l'arrêté inter préfectoral n°2016165-0001 relatif au projet de périmètre d'un syndicat mixte issu de la fusion du Syndicat de Défense des Rives de l'Eygues Supérieure et de l'Oule (SIDRESO) (26-05), du Syndicat de Défense des Rives de l'Eygues (SIDREI) (26) et du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aygues (SMAA) (84)</b>	<b><u>Délibération n°2016/34</u></b>
---	--------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

**Registre des Délibérations du 12 juillet 2016**  
**Conseil Municipal de la commune de LES PILLES**

Vu l'article 40-111 de cette loi portant sur la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, prévu à l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriale, et notamment sur la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes ;

Vu l'arrêté n°2016-085-0010 du 25 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Drôme (SDCI) ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Vaucluse (SDCI) ;

Vu le projet de fusion du Syndicat de Défense des Rives de l'Eygues Supérieure et de l'Oule (SIDRESO) (26-05), du Syndicat de Défense des Rives de l'Eygues (SIDREI) (26) et du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aygues (SMAA) (84) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°6-3/11/2015 en date du 3 novembre 2015 approuvant le projet de fusion du syndicat de défense des rives de l'Eygues (SIDRESO), du Syndicat de Défense des Rives de l'Eygues (SIDREI) et du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aygues (SMAA) ;

Il convient donc d'approuver le projet de périmètre issu de la fusion des 3 syndicats.

Une prochaine délibération devra être prise sur la dénomination et le siège ainsi que sur le nombre et les conditions de répartition des sièges au comité du nouveau syndicat. A défaut d'accord, ce nombre sera fixé par le représentant de l'Etat dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

Il sera également procédé ultérieurement à la désignation de 2 délégués titulaires représentant la commune.

Entendu l'exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l'arrêté interpréfectoral n° 2016165-0001 relatif au projet de périmètre d'un syndicat mixte issu de la fusion du Syndicat de Défense des Rives de l'Eygues Supérieure et de l'Oule (SIDRESO) (26-05), du Syndicat de Défense des Rives de l'Eygues (SIDREI) (26) et du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aygues (SMAA) (84)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance,  
le 12 juillet 2016,

Le Maire, André BALANDREAU

**Registre des Délibérations du 12 juillet 2016**  
**Conseil Municipal de la commune de LES PILLES**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mardi 12 juillet 2016 à 18 h 30**

Présents : ; André BALANDREAU ; Angélique BOUDOU ; Yan BERNARD ; Olivier BARLET ; Laurence BERGER ; Marylène DELMARRE ; Jean-Louis LIOTAUD ; Agnès PETIT

Excusés : Julie CHAUDESAIGUES

Secrétaire de séance : Olivier BARLET

**Délibérations**

**Demande de subvention Columbarium**

Marylène Delmarre donne les détails sur le projet de Columbarium pour le cimetière. Le Columbarium est évolutif, permettant une plus grande capacité si besoin à l'avenir. Le Columbarium de Curnier peut servir d'exemple. Le conseil voit un progrès dans cet investissement, permettant aux administrés d'avoir une place pour les cendres, certaines urnes étant aujourd'hui placées dans les caveaux.

Le conseil, à l'unanimité, autorise le maire à demander une subvention pour ce projet.

**Fusion des quatre communautés de communes**

Le maire lit le projet de délibération entérinant la fusion des quatre communautés de communes.

Le conseil l'approuve à l'unanimité.

**SIDREI : projet de périmètre d'un syndicat mixte issu de la fusion des trois syndicats de l'Eygues au mois de janvier 2017.**

Le conseil prend connaissance du périmètre de fusion, du nouveau nom proposé et de la logique suivie, et entérine la fusion.

**Décision modificative assainissement**

Le conseil entérine à l'unanimité cette modification technique.

**Décision modificative épicerie sociale**

Le maire rappelle que la commune participe aux allocations d'épicerie sociale au profit des ménages défavorisés habitant sur son territoire. Ces allocations sont attribuées sur dossier par le CCAS de Nyons.

Il indique qu'en 2014, nous avons 270 € de dépenses liées à l'épicerie sociale. En 2015, 500 € ont été budgétés mais la dépense est de 666 € pour la commune. Une délibération est donc nécessaire pour les 166 € supplémentaires, ce qui est approuvé à l'unanimité par le conseil.

**Avenant travaux microcrèche**

Le maire indique que des modifications dans la cuisine sont effectuées par la SAME pour 828 € (habillage de canalisations, vitres basses sur les portes des chambres des enfants pour ne pas les pousser s'ils sont réveillés).

Le conseil approuve à l'unanimité l'avenant.

## **Registre des Délibérations du 12 juillet 2016 Conseil Municipal de la commune de LES PILLES**

### **Indemnité allouée au Comptable du Trésor**

Olivier Barlet, 1er adjoint en charge des budgets, rappelle que cette indemnité concerne le temps passé par le comptable du Trésor en aide à la gestion financière et comptable et à la préparation du budget, et évite à la commune l'appel à d'onéreux services extérieurs. La trésorière est effectivement très réactive et prend parfois sur ses soirées pour intervenir sur la commune.

Le conseil approuve à l'unanimité cette indemnité.

### **Chenaux de l'Eglise**

Marylène Delmarre expose les travaux à faire sur le toit et les chenaux de l'Eglise pour limiter les infiltrations d'eau qui endommagent le cœur. Le toit est effectivement très encombré de débris végétaux divers. Un devis a été demandé à l'entreprise Davier qui propose une demi-journée de travail à deux personnes pour 594 € HT.

Le conseil approuve ces travaux à l'unanimité.

### **Lettre de commande de l'architecte de la microcrèche**

Le maire rappelle que la microcrèche a été inaugurée le 23 janvier 2016, et ouverte le 30 novembre 2015. Les travaux ont été effectués à temps par les entreprises coordonnées par l'architecte Jean-Michel Laget qui a été très présent sur le chantier. Ses honoraires se chiffrent à 9 % du montant des travaux, soit 5072 € HT.

Le conseil approuve cette commande à l'unanimité.

### **Questions diverses**

#### **Le sens interdit dans la Grande rue**

Le maire indique avoir reçu une demande de l'association cycliste de Nyons. Le tunnel étant dangereux pour les cyclistes, l'association demande une autorisation pour les cyclistes de prendre le sens interdit avec pose d'un panneau « sauf cyclistes ». Le conseil s'accorde pour ne pas faire une exception, d'autant que les cyclistes sont parfois à grande vitesse dans le village, ce qui peut être dangereux pour les enfants qui ne les entendent pas arriver. Les cyclistes peuvent cependant emprunter la rue à pied en poussant leur vélo.

Le maire indique qu'une subvention sur les amendes de police est accordée pour 3398 €, subvention de 66 % pour 4996 € de dépenses.

Des poteaux doivent être posés sur le nouveau trottoir sur le RD94 pour éviter que les camions montent dessus pour se croiser au lieu de se céder le passage.

Pour l'aménagement du carrefour de l'accès de la crèche et les ralentisseurs, la commission de subventionnement se réunit à l'automne.

Le conseil s'accorde sur la solution de deux ralentisseurs plateaux sur la RD94 car elle n'interrompt pas le trafic et limite ainsi le bruit et la pollution.

Il est demandé de bien annoncer la zone 30 pour la Grande rue avec un panneau de début de rue, avec la mention « piétons prioritaires ».

#### **Projet de ludothèque**

Un particulier a envoyé un dossier pour un projet de ludothèque intercommunale, ayant besoin d'un local communal pour stocker du matériel, ce dont ne dispose pas le village.

Si le projet paraît intéressant au conseil, la question est posée de savoir si les parents des enfants des Pilles, souvent de condition modeste, voudront profiter de ce service payant.

#### **Syndicat départemental de la télévision**



## **Registre des Délibérations du 12 juillet 2016 Conseil Municipal de la commune de LES PILLES**

Yan Bernard indique qu'il y a de gros problèmes de budget et que les foyers situés en zone blanche risquent de ne plus recevoir la TNThd. Un emprunt avait été pris à l'unanimité pour que le syndicat puisse prendre le relais de l'entretien des émetteurs. Des communes se servent d'une faille juridique pour ne pas verser leur participation, soit un trou de 51 000 € sur les 215 000 € pour le remboursement de l'emprunt. La commune des Pilles s'acquitte quant à elle correctement de sa cotisation.

### **Assemblée de village**

Le conseil s'accorde sur l'organisation d'une assemblée de village le mardi 9 août à 18 h 30 pour que les vacanciers des Pilles puissent eux aussi avoir accès aux discussions. Cette assemblée permettra à tous les habitants de poser des questions et faire des remarques sur les sujets qui leur semblent importants à partager.

### **Caisse à fleurs dans la Grande rue et place du Pont**

Après avoir étudié le plan de la rue, le conseil s'accorde sur la pose de bacs supplémentaires dans le tronçon Halle-Jardinière pour aménager des chicanes réduisant la vitesse de circulation des véhicules. Et cela indépendamment des bacs pouvant être posés par les riverains devant leur propriété, dans le respect des trois mètres de largeur dévolus aux véhicules et matérialisés sur le sol par de petits traits.

Pour la place du Pont, une réunion est prévue le 20 juillet à 9 h 30 pour discuter avec les riverains des possibilités d'aménagement de cet espace central.

Conformément aux recommandations de la commission voirie, le conseil s'accorde sur la nécessité de faire en sorte que la Grande rue soit un espace agréable à vivre et où les enfants peuvent évoluer sans danger.

En l'absence d'autres questions, le maire clôt la séance à 20 h 45.